Compte-rendu du Comité syndical du 17 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 17 novembre à 18 heures, les délégués élus et entérinés par les Communautés de Communes du Val de cher Controis et du Romorantinais et du Monestois, membres du syndicat mixte intercommunal d'enlèvement et d'élimination des ordures ménagers du Val de Cher se sont réunis à la salle des fêtes de Noyers sur cher, sous la convocation de Monsieur Éric MARTELLIERE.

Date de la convocation : 4 novembre 2022 par mail

Communauté de Communes Val de Cher Controis

Commune	*Délégué(e)*	*Titulaire*	*Suppléant(e)*	*Observation*
ANGE	BAK Clément		X	
CHATEAUVIEUX	PATIN-GUILLON Katia		X	
CHEMERY	THEVENET Anne-Marie	X		
CHISSYA EN TOURAINE	PLASSAIS Philippe	x		
CONTRES Commune déléguée du Controis en Sologne	COLLIN Guillaume	X		
CHOUSSY	GOSSEAUME Thierry	X		
COUDDES	RABUSSEAU Jean-Pierre	X		
COUFFY	GALERNE Joël	X		
FAVEROLLES SUR CHER	VRILLON Jean-Michel			
FOUGERES S/BIEVRE Commune déléguée du Controis en Sologne	MARTELLIERE Éric	X		
FEINGS Commune déléguée du Controis en Sologne	BESNE Christophe	X		
FRESNES	CHAMPEAUX Jacky	X		
GY EN SOLOGNE	PRETO Paulino	X		
LASSAY-SUR-CROISNE	GAUTRY François	X		
MAREUIL SUR CHER	GOINEAU Annick	X		
MEHERS	LIONS Gilles	X		
MEUSNES	LARCHET Freddy	X		
MONTHOU SUR CHER	DINOCHEAU Laurence	X		
MONTRICHARD	LANGLAIS Pierre	X		
OISLY	DANIAU Florence	X		
PONTLEVOY	BERTHAULT Jean-Louis	X		
POUILLE	BERTIN Elise	X		
ROUGEOU	JOULAN Bénédite	X		
ST AIGNAN SUR CHER	GOMES DE SA Zita	X		
ST JULIEN DE CHEDON	LEPLARD Michel	X		
SASSAY	CHARLES GUIMPIED Jean-Pierre	X		
SEIGY	ESNAULT Jean-Luc	X		
SELLES SUR CHER	GAUTHIER Michèle	X		
THENAY	POULLAIN Anne-Laure	X		

THESEE	CHARLUTEAU Daniel	X		
VALLIERES LES GRANDES	LACROIX Éric	X		

Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois

Commune	*Délégué*	*Titulaire*	*Suppléant(e)*	*Observation*
BILLY	LATREILLE Jean-Claude	X		

Absents excusés ayant donné procuration

Monsieur LEGOUY Quentin (Ouchamps) donne pouvoir à Monsieur MARTELLIERE Éric
Madame BRECHET Catherine (Noyers sur Cher) donne pouvoir à Madame GOMES Zita
Monsieur BIETTE Bernard (Soings en Sologne) donne pouvoir à Madame GAUTHIER Michèle

Absents excusés

Madame DALUZEAU Véronique (St Georges sur Cher)
Madame CHAUVEAU Vanessa (Mur de Sologne)

Absents non Excusés

Monsieur POMA Alain, (Châtillon sur Cher)
Monsieur TROTIGNON Michel (St Romain sur Cher)
Monsieur HENAULT Damien (Bourré)

Assistaient à la réunion

Monsieur MORISSEAU Sébastien – Commune de Soings en Sologne
Madame DAVAU Corine – Responsable pôle administratif
Madame HUC Béatrice – Responsable pôle communication
Monsieur FOURRET Romain – Responsable pôle technique

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité Syndical.

Monsieur BAK Clément a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

En ouvrant la séance, Monsieur le Président remercie toutes les personnes présentes d'avoir bien voulu répondre à sa convocation.

Procès-verbal :

Le procès-verbal de la dernière séance a été distribué et affiché. Aucune observation n'étant apportée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président demande l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Marché d'exploitation des déchèteries – « Lot 1 – Gardiennage, transport et traitement des déchets » - Avenant n°3 – Mise en place d'un nouveau flux : les déchets de plâtre.

Voté à l'unanimité

Monsieur le Président indique que l'ordre des points de l'ordre du jour est modifié, le point n° 2 Présentation du projet d'une installation d'une unité de méthanisation - CVE et le point n°1 – Prospectives financières 2022 – 2027 sera vu en fin de comité syndical.

1) Travaux de la déchèterie de Contres

Monsieur Jean-Louis BERTHAULT, vice-président en charge des déchèteries, présente l'avancement des travaux pour la nouvelle déchèterie située à la Bernardière sur la commune de Contres.

Il s'agit d'une déchèterie de 12 bennes, et le sous-sol est exploitable pour les REP.

- *Terrassement, bordures et réseaux sont faits*
- *Le béton devait être coulé début décembre mais a été repoussé à fin décembre*
- *Les blocs béton seront posés début janvier, durée de la pose : 1 semaine*

La fin des travaux est prévue mi-février.

Monsieur MARTELLIERE indique qu'une invitation aux élus aura lieu en janvier 2023 au moment de la pose des blocs sur le site.

Monsieur Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED, délégué titulaire de Sassay, remercie Monsieur le Président de l'avoir convié aux différentes réunions de travaux.

2) Délibération n° 28– Déchèterie de Billy – Acquisition de terrain (Vote)

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il a été contacté par le Conseil départemental pour lui indiquer de la dangerosité des voitures qui stationnent sur la départementale pour se rendre à la déchèterie de Billy. Il a donc été proposé d'acheter une partie de terrain à Monsieur LEVEQUE Rémi, afin de pouvoir agrandir l'espace et de limiter les voitures sur la route départementale.

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il a proposé à Monsieur LEVEQUE Rémi la somme de 3 000 € TTC.

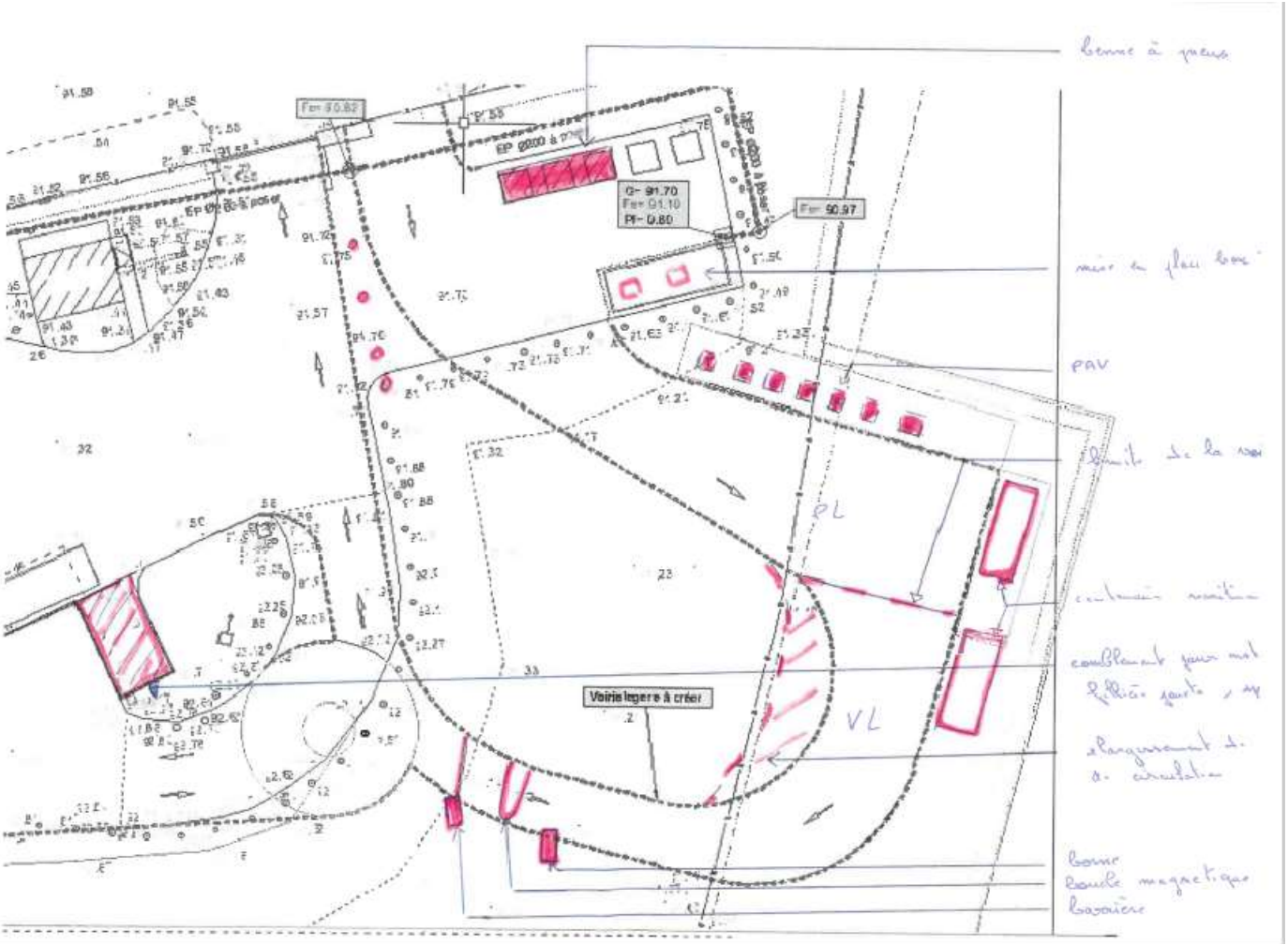

Monsieur BERTHAULT, vice-président en charge des déchèteries, remercie les gardiens pour le travail qu'ils effectuent au quotidien.

Il rappelle que c'est la seule déchèterie du territoire où sont déposés les pneus.

Madame THEVENET, déléguée titulaire de Chémery, s'interroge sur l'entrée et la sortie pour un dépôt des recyclables, au vu du nouveau projet de conception de la déchèterie.

Monsieur LIONS, délégué titulaire de Méhers, demande si cela ne va pas créer un embouteillage au niveau du rond-point à l'intérieur de la déchèterie.

Monsieur le Président indique que les administrés seront plus en sécurité à l'intérieur de la déchèterie que sur la route départementale.

Monsieur BERTHAULT indique qu'une barrière sera installée au niveau du rond-point à l'intérieur de la déchèterie afin de réguler la circulation sur le haut de quai.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical,

- APPROUVE l'acquisition d'un terrain de 525 m², situé sur la commune du Billy, au prix de 3 000 € TTC.
- INDIQUE que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget primitif,
- CONCLU à cet effet l'acte notarié auprès de Maitre NORGUET à Contres (41700),
- AUTORISE Monsieur le Président à accomplir et signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

Voté à l'unanimité

3) Suivi de contrat exploitation des déchèteries

Monsieur BERTHAULT, *vice-président en charge des déchèteries, indique qu'il y a eu un démarrage compliqué avec la Société VEOLIA, titulaire du marché, mais depuis quelques mois la situation s'est bien arrangée et les résultats sont satisfaisants à ce jour. Il a été mis en place des réunions régulières avec les équipes afin d'obtenir des échanges avec la société VEOLIA.*

Il indique que deux agents de déchèteries seront présents toute l'année sur la nouvelle déchèterie de Contres.

Monsieur le Président indique qu'il faudra réfléchir sur les amplitudes horaires d'ouverture, peut-être à la baisse ? pour laisser le temps aux agents de faire leur travail.

Les délégués présents ont indiqué que cela va provoquer des dépôts sauvages encore plus nombreux.

Monsieur le Président demande de réfléchir pour le début d'année, aux membres des différentes commissions en place au syndicat, aux différentes pistes de réflexion qu'ils pourraient proposer pour éviter une forte augmentation des coûts de nos déchets pour les années à venir.

4) Délibération n°29-2022 - Marché d'exploitation des déchèteries – « Lot 1 – Gardiennage, transport et traitement des déchets » - Avenant n°3 – Mise en place d'un nouveau flux : les déchets de plâtre (vote)

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que suite à la contractualisation avec la SAS SOCCOIM pour le lot 1 – Gardiennage, transport et traitement du carton, bois, tout-venant, végétaux, et

gravats, il est nécessaire de passer un avenant n°3 car le groupement de commandes souhaite mettre en place, dans les 6 déchèteries, un nouveau flux : les déchets du plâtre

Les déchets de plâtre sont actuellement orientés dans les bennes de tout-venant. Le tri de ce nouveau flux permettra de diminuer le tonnage tout-venant et de se préparer à la mise en place de la nouvelle REP Produits et Matériaux de Construction et du Bâtiment (REP PMCB).

Monsieur BERTHAULT, vice-président en charge des déchèteries, indique que le plâtre représente, dans la benne tout-venant, entre 8 et 10% de plâtre.

La société SOCCOIM, prestataire du marché des déchèteries a donc proposé les tarifs suivants qui ont été validés par le groupement :

- Location mensuelle d'une colonne 10m3 adaptée au plâtre : 20,35 € HT/mois
- Collecte des colonnes en camion grue sur les déchèteries : 51,94 € HT/mois
- Transfert, transport et valorisation des déchets de plâtre : 105,35 € HT/mois

Ces prix seront révisés trimestriellement conformément aux articles du CCAP.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **D'approuver** l'avenant n°3 au lot n° 1 -Gardiennage, transport et traitement du carton, bois, tout-venant, végétaux, et gravats au marché d'exploitation des déchèteries – mise en place d'un nouveau flux : les déchets de plâtre
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°3 au lot n° 1 - Gardiennage, transport et traitement du carton, bois, tout-venant, végétaux, et gravats au marché d'exploitation des déchèteries, ainsi que toutes les pièces référentes à ce dossier.

Voté à l'unanimité

5) Délibération n° 30 – Signature de la nouvelle convention ECOSYSTEM (VOTE)

La convention de collecte séparée des D3E qui liait Le SMIEEOM VAL DE CHER VAL DE CHER et OCAD3E est résiliée de plein droit au 30 juin 2022.

La convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) version 2021 qui liait Le SMIEEOM VAL DE CHER VAL DE CHER et OCAD3E est résiliée de plein droit au 30 juin 2022.

Conformément aux cahiers des charges des éco-organismes et de l'organisme coordonnateur de la Filière, sous la coordination d'OCAD3E, Ecologic et Ecosystem, en concertation avec les associations représentant les collectivités, ont conjointement arrêté les termes du contrat unique relatif à la prise en charge des coûts des DEEE relevant des catégories 1,2,3,4,5,6,et 8 mentionnées à l'article R.543-172 du code de l'environnement collectés par les collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière de l'éco-organisme aux actions de prévention, communication et sécurisation des collectivités qui est soumis) la signature de chacune des collectivités ayant mis en place une collecte séparée des DEEE ménagers.

Le nouveau contrat sera conclu par toute collectivité qui en fera la demande avec l'éco-organisme référent qui lui sera indiqué par OCAD3E, pour une durée courant rétroactivement à compter du 1er juillet 2022 pour se terminer le 31 décembre 2027.

Il sera en outre signé par l'autre éco-organisme afin de souscrire l'engagement de poursuivre le contrat si cet éco-organisme devait à son tour être désigné éco-organisme référent du SMIEEOM VAL DE CHER.

Monsieur le Président propose de signer la nouvelle convention avec l'éco-organisme, pour la période du 1er juillet 2022 au 31 décembre 2027 concernant la collecte et traitement des DEEE et tous les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical,

- AUTORISE Monsieur le Président à signer la nouvelle convention avec l'éco organisme, pour la période du 1er juillet 2022 au 31 décembre 2027 concernant la collecte et traitement des D3E et tous les documents nécessaires s'y rapportant.

Voté à l'unanimité

6) Délibération n° 31– Adhésion à CYCLEVIA (VOTE)

CYCLEVIA est l'éco organisme de la filière des huiles et des lubrifiants usagés. Il a été créé en 2021. Agréé par les pouvoirs publics depuis le 23 mars 2022, CYCLEVIA assure une mission d'intérêt général. Elle consiste notamment en la prise en charge de la fin de vie des huiles et lubrifiants selon le principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP).

CYCLEVIA assure la gratuité de la collecte ainsi que sa rétroactivité au 1er janvier 2022, l'éco-organisme est aussi garant des pollutions d'huiles (dans le cas où le responsable de la pollution ne peut être identifié, ce qui est généralement le cas en déchetterie).

Après en avoir délibéré, le Comité syndical,

- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion à CYCLEVIA avec une rétroactivité au 1er janvier 2022 concernant la collecte et traitement des huiles et lubrifiants et tous les documents nécessaires s'y rapportant.

Voté à l'unanimité

7) Délibération n° 32– Appel d'offres ouvert européen - Attribution du marché « Collecte des déchets ménagers résiduels en porte à porte » (VOTE)

Monsieur le Président rappelle que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 29 septembre 2022 pour le marché

- ✓ *Collecte des déchets ménagers résiduels en porte à porte*

La présente consultation a été passée dans le respect des dispositions du code de la commande publique, selon une procédure d'appel d'offres ouvert européen.

Le marché de collecte des déchets ménagers résiduels en porte à porte a été relancé pour une période de 25 mois, non renouvelable, à compter du 1er janvier 2023.

Une seule offre a été remise. La société SEPUR a fait une offre pour un montant de 1 765 612 € HT.

Le comité syndical, sur proposition du Président,

- DECIDE de suivre ses conclusions et

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les différents documents de la procédure suivante exprimés HT avec l'entreprise retenue :

✓ ***Collecte des déchets ménagers résiduels en porte à porte***
SEPUR – 1 765 612 € HT

Madame Zita GOMES, vice-présidente en charge des collectes indique qu'une seule entreprise a répondu. Le marché prévu est contracté pour une période de 25 mois avec des camions d'occasion. Ce choix a été fait afin de nous laisser la possibilité de travailler les deux futurs marchés de collecte Ordures Ménagères et recyclables afin qu'ils démarrent ensemble, et de permettre peut-être une certaine économie. Madame GOMES indique que le coût de ce marché est plus cher de 14% que le précédent marché contracté.

Voté à l'unanimité

8) Parcours pédagogique – Centre de transfert de Choussy

Monsieur le Président indique qu'un parcours pédagogique sur le centre de transfert de Choussy va être mis en place avec les services techniques et la communication, afin d'expliquer aux scolaires et à la population notre métier. Les 1ères visites sont programmées pour la mi-mai 2023. Monsieur le Président indique que plusieurs syndicats sont venus visiter notre centre de transfert de Choussy, Valeco, Valdem et Tours.

Monsieur le Président remercie les services pour le travail effectué.

9) Délibération n° 33– Redevance spéciale forfaitaire pour les professionnels (VOTE)

Monsieur le Président rappelle que le service de collecte et de traitement des déchets est financé de manière exclusive par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Différentes études ont permis de démontrer que la production non domestique représente une part importante des volumes collectés. Le constat a également été établi qu'un tri des déchets recyclables n'est pas pratiqué efficacement par les usagers professionnels.

L'objectif est de :

- ✓ Réduire le volume des déchets produits sur le territoire et augmenter le taux de leur valorisation ;
- ✓ Sensibiliser les usagers professionnels quant à la gestion de leurs déchets, à leur tri et à la prévention en engageant leur responsabilité sociale et environnementale ;
- ✓ Assurer une équité fiscale entre les ménages et les professionnels, en faisant participer les producteurs non ménagers à hauteur du volume de déchets qu'ils produisent ;

Par décret du mars 2016 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

Selon l'article R.2224-26 le président du groupement de collectivités territoriales compétents précise également la quantité maximale de déchets pouvant être pris en charge chaque semaine par le service public de gestion des déchets auprès d'un producteur qui n'est pas un ménage.

Après étude, le syndicat propose d'appliquer la redevance spéciale forfaitaire aux professionnels dont le litrage mis à disposition est supérieur à 1 980 litres.

Les professionnels dont le litrage mis à disposition est inférieur ou égal à 1 980 litres sont non assujettis à la redevance spéciale forfaitaire : le montant de leur TEOM étant réputé suffire à couvrir le coût du service.

De manière à pouvoir répondre aux besoins techniques et opérationnels nécessaires à la mise en place de cette démarche, il est proposé au comité syndical de l'appliquer à compter du 1er janvier 2023.

Vu la délibération du 17 décembre 2003 pour la mise en place de la redevance spéciale ;
Vu la délibération n°57-2017 du 6 décembre 2017 appliquant une révision des tarifs de la redevance spéciale forfaitisée à compter du 1er janvier 2018 ;
Vu la délibération n°16-2022 du 24 mars 2022 appliquant une révision des tarifs de la redevance spéciale au 1er avril 2022 ;

Monsieur le Président indique que cela représente environ 70 entreprises.

Monsieur le Président propose d'appliquer le tarif de 1,16 € le litre, soit

Litrage du bac	120 L	240 L	340 L	660 L
Tarif appliqué	139,20 €	278,40 €	394,40 €	765,60 €

Ces tarifs seront mis à jour et votés chaque année par délibération du comité syndical.

Le comité syndical, sur proposition du Président, décide

- DE RETENIR le seuil de 1 980 litres
- D'AUTORISER Monsieur le Président à appliquer le tarif de 1,16 € le litre
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires (courriers, conventions, avenants, …) à ce dossier et s'y rapportant.

Voté à l'unanimité

10) Métiers de bouche – collecte période estivale

Monsieur le Président donne la parole à Mme Zita GOMES, vice-présidente en charge des collectes, qui indique que par délibération n°20-2022 en date du 24 mars 2022, une expérimentation a été réalisée sur la collecte des métiers de bouche, ce service est rémunéré par les professionnels par l'instauration d'une redevance spéciale en période estivale (avril à octobre). Au vu des résultats de l'année 2022, il est décidé de reconduire et de pérenniser ce service avec, comme simple précision, qu'il faut un minimum de 7 demandeurs par commune pour pouvoir mettre en place cette collecte.

11) Délibération n° 34 – Remboursement de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2023 (TEOM) – Campings soumis à la redevance spéciale pour l'année 2023 (VOTE)

Monsieur le Président rappelle qu'il était prévu l'exonération de TEOM 2023 pour les campings soumis à la redevance spéciale lors du comité syndical du 13 octobre 2022, celui-ci n'ayant pu être réalisé, il a été reporté à ce jour.

Monsieur le Président indique que toute demande d'exonération de TEOM devant être délibérée avant le 15 octobre de chaque année, il ne sera donc pas possible de délibérer en ce sens, cette année. Cependant, afin de ne pas pénaliser les campings, il est demandé au comité syndical de voter le remboursement de la TEOM demandée par les services fiscaux, montant qui viendra se soustraire à celui de la redevance spéciale forfaitisée en 2023 pour les campings.

Les campings concernés par ce remboursement sont :

- Camping l'Entre deux à Châtillon sur Cher
- Camping le Gué à Chémery
- Camping le Port à Mareuil sur Cher
- Camping municipal de Monthou sur Cher
- Camping l'Heureux hasard à Le Controis en Sologne
- Camping municipal Les Châtaigniers à Selles sur Cher

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer le remboursement de la TEOM 2023 aux campings cités ci-dessus soumis à la redevance spéciale forfaitisée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à ce dossier et s'y rapportant.

Voté à l'unanimité

12) Délibération n° 35 – Mise en place de la M57 au 1er janvier 2023 (VOTE)

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,
Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier, du SGC de Romorantin-Lanthenay en date du 5 octobre 2022,
Considérant que Le SMIEEOM VAL DE CHER VAL DE CHER s'est engagé à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2023,
Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,
Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),
Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,
Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :
En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,
En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,
Que celui-ci est proposé en annexe de la délibération,
Que cette nouvelle norme comptable s'appliquera dans un premier temps au budget M14 de la ville,
Qu'ensuite une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1er janvier 2023,

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, décide

- **AUTORISE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 du SMIEEOM VAL DE CHER
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Voté à l'unanimité

13) Délibération n° 36 – Décision modificative (VOTE)

Monsieur le Président informe qu'il est nécessaire de faire un virement de crédit pour régler le protocole d'accord transactionnel signé avec la société SEPUR, comme prévu par la délibération n°26-2022 en date du 28 juin 2022.

Cette dépense n'étant pas prévue au budget primitif 2022, il est donc nécessaire de faire un virement de crédit de la façon suivante :

	Augmentation de crédit	Diminution de crédit
611 - Contrat de prestations		- 5 000,00 €
678– Autres charges exceptionnelles	+ 5 000,00 €	

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, décide

- **APPROUVE** la décision modificative telle qu'énoncée
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder aux écritures comptables.

Voté à l'unanimité

14) Délibération n° 37 – Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2023 (VOTE)

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Le comité syndical est saisi afin d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2023 selon la répartition ajustée suivante :

Chapitre	Crédits ouverts en 2022 (BP + BS + DM) sauf RAR En euros	25% du montant autorisé avant le vote du BP 2023 En euros
20 – Immobilisations incorporelles	101 000,00	25 250,00
204 - Immobilisation-subventions d'équipements versées	20 000,00	5 000,00
21 – Immobilisations corporelles	2 756 902,82	689 225,71
	2 877 902,82	719 475,71

Après en avoir délibéré, le Comité syndical,

- ✓ **Autorise le Président** à mandater les factures et,
- ✓ **De prévoir** les crédits au budget primitif 2023
- ✓ **De donner pouvoir** à Monsieur le Président, de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

Voté à l'unanimité

15) Délibération n° 38– CITEO – ECO ORGANISME Emballages – Barème F (VOTE)

Monsieur le Président rappelle que le barème F arrive à échéance au 31 décembre 2022, le syndicat doit signer à cet effet, un nouveau contrat type d'adhésion auprès de cet éco-organisme, qui sera conclu pour UNE année civile entière, en attendant le nouveau barème. De ce fait, le syndicat doit proroger d'une année les contrats auprès des repreneurs filières CITEO, par le biais d'un avenant. Il convient de finaliser l'adhésion avec le repreneur PYRAL, pour le traitement des petits aluminiums.

Monsieur le Président demande l'autorisation de signer les futurs documents auprès de l'éco-organisme et les différents repreneurs.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical,

- ✓ **Autorise le Président**, à signer, et même électroniquement tout acte juridique (convention, contrat, avenant, …) permettant au SMIEEOM VAL DE CHER de percevoir le soutien financier CITEO et les repreneurs,
- ✓ **Autorise le Président,** à signer, tout document nécessaire à l'adhésion avec le repreneur PYRAL.

Voté à l'unanimité

16) Délibération n° 39 - Création d'un poste de rédacteur (VOTE)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 23 et 39,
Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;
Considérant l'arrêté du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe fixant la liste d'aptitude pour l'accès au grade de rédacteur territorial au titre de la réussite des concours,
Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions exercées par l'agent,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer un emploi permanent à temps complet de rédacteur à compter du 1er janvier 2023,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes à ce nouveau grade seront inscrites au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer la procédure et à signer tous les documents s'y afférents.

Voté à l'unanimité

17) Délibération n° 40– Création de deux postes d'ambassadeur de tri (VOTE)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 23 et 39,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient au comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de créer les emplois correspondants par délibération.

Considérant que les besoins du service nécessitent le recrutement à temps complet de deux ambassadeurs de tri au sein du SMIEEOM VAL DE CHER.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la création de deux emplois permanents, à compter du 1er janvier 2023, au grade d'adjoint technique relevant la catégorie C, à temps complet, faisant fonction d'ambassadeur de tri pour exercer les missions principales suivantes :
    - Assurer la relation de proximité avec le public et expliquer le bien fondé et les modalités pratiques d'une politique de collecte sélective ou de réduction des déchets à la source,
    - Mettre en avant l'importance de la qualité du tri, et également responsabiliser les usagers sur leur rôle à jouer,
    - Informer et sensibiliser tous types de public (administrés, touristes, équipes de collecte, …),
    - Optimiser la collecte sélective grâce à une communication orale de proximité et assurer le suivi qualitatif et quantitatif des déchets valorisables
    - Collecter des données et les analyser (tonnages, erreurs de tri, …)
    - Apporter des actions correctives pour réguler le flux de déchets
- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes à ces deux nouveaux emplois seront inscrites au budget.
- AUTORISE Monsieur le Président à lancer la procédure et à signer tous les documents s'y afférents.

Voté à l'unanimité

18) Présentation du projet d'installation d'une unité de méthanisation – CVE

Avant de laisser la parole à Monsieur RINGUENET de la société CVE, Monsieur le Président informe l'ensemble des délégués que le SMIEEOM Val de Cher a été interpellé par un porteur de projet, la société CVE, pour pouvoir implanter un méthaniseur sur le territoire. Le site de Choussy a été identifié comme une opportunité géographique et technique.

Monsieur le Président rappelle que dès qu'il a eu connaissance du projet il en a informé les vice-présidents, le bureau, et la commune de Choussy.

Deux visites sur un site de méthanisation ont eu lieu dont l'une avec des adjoints et des délégués de la commune de Choussy.

La société CVE cherche à s'implanter depuis plusieurs années sur le territoire de la communauté de communes du Val de Cher Controis, c'est pourquoi il semblait opportun de présenter ce projet au comité syndical.

Présentation de Monsieur RINGUENET, société CVE (annexe 1)

19H15 : départ de Monsieur PLASSAIS

A l'issue de la présentation Monsieur le Président propose au représentant de ladite société de sortir de la salle et à chacun d'émettre ses avis :

Madame POULLAIN, déléguée titulaire de la commune le Controis en Sologne, commune déléguée de Thenay, interpelle sur les problèmes de circulation que cela va engendrer sur les voies annexes, notamment Thenay, Oisly, Couddes, …

Monsieur le Président indique que Monsieur le Maire de Choussy a pris un arrêté de circulation pour la route de la forêt.

Monsieur GOSSEAUME, délégué titulaire et maire de Choussy indique pour l'heure que la réalisation d'un méthaniseur engendrera de nombreux problèmes pour la commune. Monsieur GOSSEAUME indique également qu'il n'a aucune information sur les garanties de retombées financières pour sa commune, il avance qu'il y a le problème olfactif, le problème de circulation de camions qui sont importants. Il ne connait pas la surface du projet. Il indique qu'il n'a pas été informé suffisamment tôt de l'installation du projet.

19h35 : Départ de Monsieur LEPLARD

Monsieur GOSSEAUME, délégué titulaire et maire de Choussy, indique que son conseil municipal s'oppose au projet, et qu'il suit l décision de son conseil municipal. Il ne signera pas le permis de construire.

Monsieur le Président lui indique que le projet a une surface de 1,4 hectares, et que les bâtiments représentent la moitié de la surface.

Monsieur le Président indique que l'installation d'un tel projet sur le site de Choussy se présente comme une opportunité pour le syndicat et le territoire, c'est pourquoi Monsieur le Président propose de créer une commission pour ce projet d'installation d'une unité de méthanisation sur la commune de Choussy.

La commission est composée de :

- Thierry GOSSEAUME
- Jacky CHAMPEAUX
- Gilles LIONS
- Jean-Luc ESNAULT
- Jean-Pierre RABUSSEAU
- Jean-Louis BERTHAULT
- François GAUTRY
- Laurence DINOCHEAU
- Zita GOMES

19) Prospectives financières 2022 – 2027

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Thierry GREGOIRE pour vous présenter les prospectives financières (Annexe 2) qui pourraient être mise en place de 2022 à 2027 en prenant en compte la forte hausse de l'énergie et de l'inflation que nous subissons tous depuis quelques mois.

En conclusion, Monsieur le Président indique que les simulations réalisées montrent l'ampleur des changements qui vont toucher le budget du syndicat dans les années à venir … mais, aussi, la capacité du SMIEEOM Val de Cher à relever ces défis

▪ Le SMIEEOM VAL DE CHER dispose à fin 2021 de marges de manœuvre non négligeables même si l'année 2021 s'est traduite par un résultat de fonctionnement négatif sur l'exercice
▪ Le SMIEEOM VAL DE CHER va devoir faire face dans les prochaines années à un contexte à la fois dégradé (hausse des coûts certaine) mais également incertain, le rythme de la dégradation pouvant s'accélérer
▪ Les décisions prises en 2022 (hausse des taux de TEOM et fin des exonérations de TEOM) vont apporter au SMIEEOM Val de Cher des capacités financières supplémentaires
▪ Toutefois, les données disponibles continuent de rendre périlleuse l'échéance de 2025, compte tenu de la dynamique des coûts des prestations de services et des incertitudes quant au contexte de 2024-26 dans ce domaine.

Conclusion – enjeux de la stratégie prospective.

Les élus du SMIEEOM Val de Cher vont devoir prendre des décisions :
▪ La hausse de 2 points des taux de TEOM en 2020 ne suffira pas à financer l'évolution des dépenses anticipées… en intégrant la marge de sécurité nécessaire, pour gérer dans de bonnes conditions les années 2024-26
▪ Les risques avérés rendent difficile à envisager tout accroissement de prestations à proposer aux usagers compte tenu des coûts induits.
▪ Pour éviter une hausse supplémentaire trop importante de la TEOM, les élus disposent de leviers d'action pour construire un scénario d'optimisation du service… sans exclure une hausse complémentaire de la TEOM pour sécuriser la stratégie du SMIEEOM Val de Cher d'ici 2026
▪ Une telle évolution de service nécessitera une action intensive de communication et de sensibilisation mais aussi de vérification et de contrôle des usagers et donc des moyens supplémentaires sur le terrain.

Questions diverses

Monsieur le Président informe le comité syndical du départ d'un agent, de Madame DAVAU Corine à compter du 1er décembre 2022. Elle a demandé sa mutation pour la commune de SASSAY.
Monsieur CHARLES-GUIMPIED Jean-Pierre remercie Monsieur le Président d'avoir accepté le départ de Mme DAVAU avant le délai prévu. Il informe que celle-ci viendra tous les lundis du mois de décembre au SMIEEOM VAL DE CHER afin de clôturer les comptes ainsi que certains dossiers. Monsieur CHARLES - GUIMPIED précise également qu'il ne sera pas demandé le remboursement de ces jours passés au syndicat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.

Le secrétaire de séance,
Clément BAK

Le Président,
MARTELLIERE Éric